

RAPPORT N° 91/5-43
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

La Municipalité mène une politique soutenue de renforcement de son encadrement destinée à structurer les services et à gérer les emplois nécessaires à la mise en oeuvre des actions liées au Contrat de Ville passée avec l'Etat.

L'effectif de la catégorie A notamment a ainsi augmenté de plus de 75 % au cours de ces deux dernières années (de quarante à soixante-et-onze agents de 1989 à 1991).

Cet objectif est poursuivi dans le cadre de nouveaux recrutements ou l'évolution de contrats existants.

I - CREATIONS D'EMPLOIS

Je vous propose de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'Attaché (Zones d'Aménagement et Résorption de l'Habitat Insalubre / I.B. 340 - 780) ;
- 1 poste d'Attaché (Budget et Finances / I.B. 340 - 780) ;
- 1 poste d'Attaché (Service des Sports / I.B. 340 - 780) ;
- 3 postes de Techniciens Territoriaux (I.B. 289 - 474) ;
- 2 Dessinateurs Spatialistes (conception globale d'un projet d'aménagement à partir d'un programme prédéfini) chargés de la réalisation d'études spécialisées en aménagement du territoire ;
leurs missions touchent également l'élaboration des documents de communication des projets d'aménagement à l'échelle des quartiers identifiés dans le Contrat de Ville ;
- 2 Conseillers en Insertion chargés de l'accueil des jeunes et de l'élaboration de parcours d'insertion et du suivi de leurs projets dans le cadre des actions en faveur des jeunes menées par la Municipalité ;
- 1 Chef de Projet Culturel chargé de la mise en oeuvre des actions culturelles liées au Contrat de Ville ;
- 1 Chef de Projet pour les opérations de développement du quartier du Butor prévues au Contrat de Ville ;

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 4 animateurs artistiques chargés d'impulser et de coordonner les actions liées à l'Avenant Culturel au Contrat de Ville dans les domaines des arts plastiques, de la musique et du théâtre.

Ces six derniers postes (Chefs de Projets et animateurs artistiques) sont financés sur trois ans par l'Etat à raison de 50 % du salaire.

II - MODIFICATION DE CONTRAT

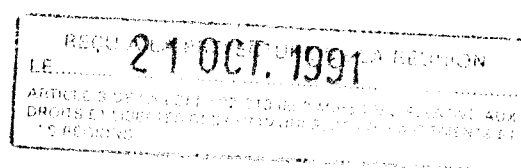
Par Délibération du 10 mars 1990, vous avez créé un emploi contractuel d'Inspecteur de l'Administration Communale chargé d'optimiser les moyens de gestion de l'Entreprise Municipale.

Ce poste est appelé à évoluer en raison de la diversité des missions et des responsabilités accrues confiées à son titulaire.

Je vous demande donc de m'autoriser à gérer par avenant le contrat initial en date du 21 juin 1990, afin d'en prévoir les évolutions.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-43
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-43 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission ENTREPRISE MUNICIPALE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les créations de postes à l'effectif communal tels que mentionnés au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à gérer par avenant le contrat d'Inspecteur de l'Administration Communale en date du 21 juin 1990, afin d'en prévoir les évolutions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

